



AVRIL 2022

RAP_676174

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**sur le postulat Laurence Cretegny et consorts
Politique socio-éducative, bilan actuel et vision d'avenir (16_POS_191)**

Texte déposé

Lors des discussions sur la Loi sur la pédagogie spécialisée, une distinction a été faite pour les élèves ayant de besoin de mesures ordinaires ou renforcées de pédagogie spécialisée et ceux devant être au bénéfice de mesures socio-éducatives. Il arrive que certains élèves aient besoin des deux, mais ce n'est pas toujours le cas.

Or, les élèves dits difficiles sont souvent la cause de perturbations dans les classes au détriment de ceux qui ne posent pas de problème. Si certaines mesures sont prévues, comme par exemple les modules d'activités temporaires alternatives à la scolarité (MATAS) ou des aides à l'enseignant, cela ne résout pas de nombreux cas où d'autres solutions seraient envisageables afin de permettre un bon déroulement des heures de classe.

La politique socio-éducative qui relève du Service de protection de la jeunesse (SPJ) en définit les principes. Ce postulat demande une étude sur les mesures socio-éducatives qui existent et des soutiens possibles aux enseignants pour faire face à ces situations difficiles, notamment avec des précisions sur les points suivants :

- Nature et nombre des mesures socio-éducatives actuelles.*
- Formation donnée aux enseignants dans ce domaine, par exemple à la Haute école pédagogique (HEP) ou en formation continue.*
- Recours possibles des enseignants lors de situations complexes pour la gestion de classes difficiles.*
- Etat de la collaboration avec les parents pour qu'ils assument leur mission éducative.*
- Les civilistes sont-ils envisagés pour de l'aide à l'enseignant pour l'aider à faire face aux cas de discipline ?*
- Quid des mesures d'appui aux enseignants ?*

Enfin, la vision du Conseil d'Etat sur l'évolution à l'avenir de mesures socio-éducatives en regard de la société qui change.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Laurence Cretegny
et 30 cosignataires*

Sur recommandation unanimement favorable de la commission chargée de l'examiner et qui s'est réunie le 25 novembre 2016, ce postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat par le Grand Conseil lors de sa séance du 19 décembre 2017.

Rapport du Conseil d'Etat

1. CONTEXTUALISATION

Des réflexions orientées vers le renforcement du dispositif socio-éducatif en milieu scolaire ont été menées dès 2016 par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). A ce titre, en 2017 et 2018, un groupe interservices (DGEO¹, DGEJ² et URSP³) a été mandaté pour mener une évaluation de la pertinence et l'efficacité des Modules d'activités temporaires alternatifs à la scolarité (MATAS). Pour rappel, les MATAS ont été créés entre 2005 et 2010 et ne s'inscrivaient pas à ce moment-là dans une vision globale comme celle du Concept 360° exposé ci-après⁴.

En parallèle à l'évaluation des MATAS en 2017, un groupe interservices (SESAF⁵-DGEJ-DGEO) a été mandaté pour définir un concept de mise en service de prestations socio-éducatives dans les établissements scolaires. Sur la base de travaux préparatoires, un projet pilote de deux ans a été validé, avec mandat donné à la HEP Vaud d'accompagner six établissements en vue de développer de nouvelles prestations ou étendre celles existantes. Ce projet pilote a fait l'objet d'une évaluation dirigée par l'URSP, publiée en avril 2019⁶. C'est lors de cette évaluation qu'a été validée la pertinence d'une intervention d'éducateur social ou d'éducatrice sociale en milieu scolaire. De plus, ces expériences pilotes ont mis en lumière le besoin de coordination accrue des nombreux professionnel-le-s de l'école, du domaine social et du champ sanitaire, tous impliqués, à un moment ou à un autre, auprès de ces élèves à risque de décrochage scolaire.

Depuis 2016, les réflexions sur les prestations socio-éducatives en milieu scolaire, ainsi que la formulation du Concept cantonal 360°, ont permis d'apporter des réponses aux questions du présent postulat. C'est pourquoi sont présentés ici les niveaux d'intervention des prestations socio-éducatives prévues par le Concept 360°.

1.1 Concept 360°

Le Concept cantonal 360°⁷ est un cadre de référence qui définit les principes et les conditions d'une école à visée inclusive. Cette dernière vise à adapter les systèmes éducatifs et les facteurs environnementaux liés à l'apprentissage pour offrir une réponse au plus près des besoins spécifiques de chaque élève. Pour répondre à cet objectif, des mesures sont développées notamment dans les volets de la pédagogie, la pédagogie spécialisée, l'allophonie, le domaine socio-éducatif, la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire. Ces mesures peuvent s'adresser tant aux enseignant-e-s, aux établissements qu'aux élèves et leurs parents.

Le renforcement des prestations de soutien socio-éducatif en milieu scolaire se traduit par une prestation de soutien à la parentalité accessible directement via l'école, nommée *Histoires de Parents*, ainsi que le déploiement d'éducatrices et d'éducateurs sociaux (ESS). Ces derniers sont rattachés à des *Pôles éducatifs en milieu scolaire* (PEMS) répartis dans les régions scolaires du canton. Cette configuration permet de favoriser la coordination, la mobilité et la disponibilité des équipes éducatives dans les différents établissements scolaires. La mise en œuvre du dispositif a commencé en 2019 ; chacun des 93 établissements de la scolarité obligatoire rendra son concept d'établissement (rédigé selon les consignes contenues dans le concept cantonal) en juillet 2022 ou juillet 2023.

Le dispositif socio-éducatif en milieu scolaire dans le cadre du Concept 360° est détaillé dans un projet de lignes directrices⁸. Ce document cadre sera révisé en 2022, afin de s'ajuster aux réalités du terrain. Les éléments présentés ci-après en sont tirés.

¹ La Direction générale de l'enseignement obligatoire, devenue depuis le 1^{er} mars 2021, la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée, à la suite de la fusion avec le Service de l'enseignement spécialisé et d'appui à la formation (SESAF).

² Le SPJ devient la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) depuis le 1^{er} septembre 2020

³ Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques, rattachée au Secrétariat général du DFJC

⁴ URSP, 2019, "Rapport sur l'évaluation interservices des MATAS (2017-2018)"

⁵ Service de l'enseignement spécialisé et d'appui à la formation

⁶ URSP, 2019, "Prestations socio-éducatives en milieu scolaire : Analyse des dispositifs implémentés dans six établissements pilotes vaudois"

⁷ DFJC, 2019, "Concept 360°. Concept cantonal de mise en œuvre et de coordination des mesures spécifiques en faveur des élèves des établissements ordinaires de la scolarité obligatoire." Voir site internet de l'Etat de Vaud <https://www.vd.ch/themes/formation/scolarité-obligatoire/concept-360/>

⁸ DFJC, 2020, "Dispositif cantonal socio-éducatif en milieu scolaire. Projet de lignes directrices dans le cadre du Concept 360°" : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/concept360/360_Dispositif_cantonal_socioeducatif.pdf

1.1.1 Niveaux d'intervention des prestations socio-éducatives

Le dispositif cantonal offre une palette de prestations socio-éducatives d'intensités variables, organisées en quatre niveaux d'interventions.

Niveau I : c'est le socle universel et la promotion d'un climat scolaire positif, s'adressant à tous les élèves. Ce travail est réalisé au quotidien par le corps enseignant aussi bien sur le plan pédagogique que relationnel, ainsi que par les actions de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) menées par différents acteurs concernés. Pour mener à bien ce travail, le corps enseignant, la direction ainsi que toutes les fonctions ressources (médiation scolaire, délégué-e-s PSPS, ESS¹, PPLS², infirmerie scolaire, ...) travaillent en collaboration. Sur demande, l'**Unité PSPS**³ soutient les établissements afin d'améliorer le climat scolaire. Les équipes PSPS procèdent à une évaluation permettant d'identifier les besoins. L'Unité PSPS les accompagne dans la planification et la mise en œuvre de plans d'action et de projets permettant de travailler sur le climat scolaire et le vivre-ensemble.

Niveau II : il s'agit ici d'actions ciblées qui visent à répondre aux difficultés des élèves, généralement non-pérennes, afin d'intervenir précocement avant qu'elles ne se cristallisent. Les interventions peuvent être des rencontres entre enseignant-e-s et parents, des accompagnements par un-e enseignant-e ou de la consultation collaborative avec l'éducateur-trice ou la/le psychologue en milieu scolaire. Pour répondre aux situations, différentes prestations peuvent être activées en complément à la consultation collaborative, telles que la médiation scolaire, l'intervention socio-éducatif réalisée par des ESS ou le soutien à la parentalité.

- **La médiation scolaire** est dispensée par un-e enseignant-e ayant suivi une formation postgrade (CAS PSPS – option médiation scolaire). Elle s'adresse aux élèves et à tous les acteurs de l'établissement qui la sollicitent. Les activités de la médiation scolaire sont notamment d'accueillir, d'écouter et d'accompagner les élèves dans la recherche de solutions face à des difficultés personnelles et relationnelles, ainsi qu'accompagner les acteurs de l'établissement dans la recherche de solutions face à des difficultés rencontrées avec une classe, un ou plusieurs élèves ou groupes d'élèves, en collaboration avec les personnes ressources (infirmières scolaires, médecins scolaires, psychologues scolaires, aumônerie, conseil aux apprenti-e-s, ...).

Tous les établissements de la scolarité obligatoire et post-obligatoire sont dotés de médiateurs et médiatrices scolaires. Les médiateurs sont formés et font partie des différents dispositifs et protocoles mis en œuvre dans les établissements (les situations de crise – GRAFIC⁴, les situations de harcèlement-intimidation entre élèves, consommation/addictions, diversité, SESAME⁵, etc.).

La médiation scolaire fait partie intégrante de la promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire⁶ et s'inscrit à ce titre dans les prestations de l'équipe PSPS. Elle contribue à promouvoir un climat favorable aux apprentissages scolaires, sociaux et professionnels et au développement de facteurs de protection des élèves.

- **L'intervention socio-éducatif** est dispensée par un-e éducateur-trice social-e en milieu scolaire (ESS). Les équipes éducatives ont été déployées sur tout le canton de Vaud entre octobre 2020 et février 2021. Cette prestation est désormais disponible dans toutes les régions scolaires. En collaboration avec les autres acteurs de l'école, les parents et les partenaires externes à l'établissement, l'ESS répond à des problématiques d'ordre scolaire, familial ou socio-éducatif dans un contexte global. Les ESS visent en premier lieu à favoriser le repérage des difficultés socio-éducatives ainsi que l'intervention précoce auprès des élèves. Cela se traduit par différents axes généraux d'intervention : présences au sein des établissements, observations, suivi de situations individuelles, soutien aux enseignants, intervention de crise ainsi que travail de réseau (interne comme externe à l'école). Les ESS interviennent en collaboration avec les personnes ressources au sein de l'école selon les besoins. Ces axes d'interventions s'affinent progressivement à l'épreuve du terrain.

¹ Educateurs-trices sociaux/sociales scolaires - ESS

² Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire - PSPS

³ Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/direction-generale-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-dgej/unite-psps/>

⁴ Gestion des Ressources, Accompagnement et Formation en cas d'Incident Critique - GRAFIC. Dans chaque établissement scolaire du canton, une cellule de crise est mobilisée lorsqu'un incident critique se produit.

⁵ Soutien aux Etablissements Scolaires lors de situations de suspicions d'Abus sexuels ou de Maltraitance d'Elèves - SESAME

⁶ Règlement sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire (RSPSP) 400.01.2

- **Le soutien à la parentalité** est dispensé par une entité externe à l'établissement : Histoires de Parents, une prestation de la Fondation Jeunesse et Familles. Cette prestation de prévention en matière socio-éducative se traduit par un accompagnement destiné aux parents qui rencontrent des difficultés éducatives. Les accompagnements peuvent être proposés avec la collaboration de l'école ou sans, selon la situation. La prestation vise à apporter un soutien individualisé à des parents en difficulté dans leur action éducative, notamment autour du processus de scolarisation de leur enfant.
- Selon les régions, certaines communes délivrent des prestations **de conseil école-famille (CEF)** et **assistant-e-s sociales scolaires (ASS)**, dont le rôle est de favoriser l'insertion scolaire et sociale des élèves en collaboration avec l'école ainsi que leur famille.

Niveau III : se retrouvent ici les interventions spécifiques qui visent à répondre à des besoins particuliers pour chaque élève présentant une certaine durabilité et constituant une entrave à sa capacité d'apprentissage ou à son aptitude à assumer le rôle d'apprenant.

- **Les Modules d'activités temporaires alternatifs à la scolarité (MATAS)** consistent en une prise en charge externe à l'établissement scolaire. L'élève reste rattaché à sa classe d'origine qu'il continue de fréquenter, au minimum pendant un tiers du temps scolaire. La mesure s'étend sur douze semaines scolaires, renouvelable une fois. L'accompagnement de l'élève dans le MATAS est assuré conjointement par un-e enseignant-e et un-e éducateur-trice social-e.
- **Les Accueil socio-éducatif de jour (ASEJ)** ont pour mission de contribuer, par des prestations socio-éducatives de jour, au processus évolutif d'enfants et jeunes en difficultés pour soutenir notamment sa scolarité. L'accueil se fait, avant l'école, à midi et après celle-ci dans des lieux dédiés et répartis dans plusieurs endroits du Canton. Pour accéder à cette prestation, l'élève doit être au bénéfice d'une intervention socio-éducative de la DGEJ ou du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP), hormis à Lausanne et Vevey où les critères sont un peu plus souples.

Niveau IV : ce niveau consiste principalement à des placements d'élèves au bénéfice d'une intervention socio-éducative de la DGEJ ou du SCTP dans des internats avec écoles. Ces institutions offrent une prise en charge socio-éducative, pédagogique et thérapeutique.

2. REPONSES ET PRECISIONS SUR LES THEMES ET QUESTIONS SOULEVES PAR LES POSTULANTS

Sur la base des indications qui précèdent, le Conseil d'Etat fournit les réponses et précisions qui suivent sur les thèmes d'étude et questions spécifiques soulevées par les postulants.

- *Nature et nombre des mesures socio-éducatives actuelles*

Les mesures socio-éducatives actuelles sont :

- 21 MATAS et 10 ASEJ répartis sur l'ensemble du canton ;
 - 9 PEMS œuvrant dans les différentes régions DGEO ;
 - le soutien à la parentalité délivré par Histoires de PARENTS : 220 situations peuvent être suivies par année ;
 - 120 places en internat avec école relevant de la DGEJ ;
 - les mesures socio-relationnelles : 300 médiateurs et médiatrices scolaires (dont 220 dans les établissements de la scolarité obligatoire).
- *Formation donnée aux enseignants dans ce domaine, par exemple à la Haute école pédagogique (HEP) ou en formation continue*

Au regard du Concept 360°, il apparaît en effet nécessaire que les enseignant-e-s soient sensibilisés dès leur formation initiale sur la dimension socio-éducative en lien avec leur pratique.

La HEP offre dans son catalogue de formation continue plusieurs cours en lien avec cette thématique, notamment sous l'angle de la gestion de la classe¹. Cette thématique est aussi traitée dans le cadre de la formation initiale des enseignant-e-s à la HEP, aussi bien pour le degré primaire que pour le degré secondaire.

L'équipe de promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (délégué-e PSPS, médiateur et médiatrice scolaire, infirmière scolaire, médecin scolaire, notamment) coconstruit, en collaboration avec les acteurs de l'école, des projets pour promouvoir un climat scolaire favorable et accompagne les enseignant-e-s dans la mise en œuvre d'activités.

- **Recours possibles des enseignants lors de situations complexes pour la gestion de classes difficiles**

Les enseignant-e-s peuvent demander conseil auprès du Conseil de direction ou auprès d'un-e collègue et amener la situation en consultation collaborative, afin de bénéficier du regard des autres professionnels de l'école (ESS, médiatrices, infirmiers, PPLS, ...) pour trouver des pistes d'interventions. Ils peuvent également demander une intervention avec un groupe de pairs afin de chercher ensemble des solutions. La HEP propose aussi des prestations d'accompagnement sur mesure au travers de la formation continue, pour thématiser ces situations. La supervision avec un expert extérieur peut aussi être demandée.

D'autre part, la Direction pédagogique de la DGEO soutient également les directions d'établissement qui en font la demande dans la gestion de situations complexes. Des ressources supplémentaires peuvent être aussi octroyées dans le cadre des appuis hors enveloppe, notamment lorsque cela s'avère nécessaire de renforcer l'encadrement pédagogique ou d'assurer un enseignement en individuel quelques périodes par semaines.

- ***Etat de la collaboration avec les parents pour qu'ils assument leur mission éducative***

Les nouvelles mesures socio-éducatives du Concept 360°, que sont les ESS et le soutien à la parentalité, visent notamment à renforcer la collaboration avec les parents. Les thèmes abordés avec les familles bénéficiant d'un accompagnement par *Histoires de Parents* sont par exemple : la relation parents-enfants, l'autorité, les règles et les limites, le soutien à la scolarité, etc.

D'autre part, un des axes d'intervention de l'ESS consiste aussi à travailler avec les familles, à les soutenir dans l'éducation et le quotidien en lien avec le processus de scolarisation de l'enfant.

Par ailleurs, selon les régions, des conseillères école-famille (CEF) et des assistants sociaux scolaires (ASS), engagés par les communes, ont pour mission de favoriser la collaboration entre l'école et les parents.

Les professionnels (ESS, médiateurs, infirmières, PPLS, ...) de l'établissement favorisent ainsi, par leurs projets et actions, les liens école-famille.

- ***Les civilistes sont-ils envisagés pour de l'aide à l'enseignant pour l'aider à faire face aux cas de discipline ?***

A ce jour, cela n'a pas été envisagé. La mise en œuvre du 360° est prévue comme une réponse globale de l'école, permettant de répondre aux besoins spécifiques de l'ensemble des élèves au travers des quatre niveaux d'intervention (du socle universel avec des actions pour l'ensemble des élèves, jusqu'aux mesures individuelles, au besoin, des niveaux III et IV).

- ***Quid des mesures d'appui aux enseignants ?***

De l'appui peut être apporté par un-e doyen-ne, par un-e collègue, par la consultation collaborative, par l'intervision avec un groupe de pairs, via les prestations (formation continue ou mesures d'accompagnement) de la HEP et également par la supervision avec un expert extérieur.

¹ A titre d'exemple, le cours PS021 – Comment gérer les difficultés de comportement en classe ?

3. CONCLUSION

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil d'Etat considère que les mesures socio-éducatives mises en œuvre dans le Concept 360°, qui seront renforcées en 2022 par la dernière étape du déploiement des éducateurs et éducatrices en milieu scolaire, devraient permettre aux établissements scolaires de répondre de façon adéquate quand ils sont confrontés à des élèves perturbant l'enseignement ou à des élèves ayant des besoins particuliers. Ces mesures feront l'objet d'une évaluation et d'une éventuelle adaptation après la fin du déploiement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 avril 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat